



Circulaire 6333

du 05/09/2017

ADDENDUM À LA CIRCULAIRE N° 6317 DU 23 AOÛT 2017 RELATIVE À L'ENCADREMENT DES COURS DE RELIGION, DE MORALE ET DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ POUR LES ÉLÈVES DISPENSÉS ET DU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ COMMUN DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ – DÉVOLUTION DES EMPLOIS ET NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA FONCTION DE MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

Libre confessionnel

Libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : fondamental

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du 1^{er} septembre 2017

Du au

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

EPC, Philosophie et citoyenneté,
mesures transitoires

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

-

Pour information :

- Au directeur général adjoint du Service général des affaires pédagogiques des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Aux membres de l'Inspection ;

- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire ayant une ou deux école(s) fondamentale(s) ordinaire(s) ou spécialisée(s) annexée(s)

- Aux directeur(rice)s coordonnateurs de zone de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Autorité : Administration générale de l'enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé
Signataire : Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général

Personne de contact

Service : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction des Statuts

Nom et prénom	Téléphone	Email
DELATTE Stéphane	02.413.23.65	stephane.delatte@cfwb.be

Une correction doit être apportée au le texte de la **circulaire n° 6317** « *Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et citoyenneté commun dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé – Dévolution des emplois et nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et citoyenneté – Informations supplémentaire pour les établissements organisés par la fédération Wallonie-Bruxelles* » en son **point 5, page 12**, concernant les incompatibilités de prestations des fonctions de professeur de religion ou morale et professeur de philosophie et citoyenneté :

« 5. Incompatibilité des prestations des fonctions de maître de religion ou morale et maître de philosophie et citoyenneté dans la même implantation

- Pour l'enseignement fondamental ordinaire :**

*Un maître de religion/morale ne peut donner un cours de religion ou de morale et un cours de philosophie et de citoyenneté **au même élève.** »*

Il convient en effet de lire :

« 5. Incompatibilité des prestations des fonctions de maître de religion ou morale et maître de philosophie et citoyenneté dans la même implantation

□ ***Pour l'enseignement fondamental ordinaire :***

Un maître de religion ou morale ne peut donner concomitamment, au cours de la même année scolaire, les cours de religion ou morale et ceux de philosophie et citoyenneté au sein d'une même implantation. L'incompatibilité n'est donc pas limitée à l'exercice de ces fonctions concomitamment devant un même élève mais s'étend jusqu'à une incompatibilité totale d'exercer lesdites fonctions au sein d'une même implantation. »

Il n'y a pas de changement au deuxième paragraphe concernant l'enseignement fondamental **spécialisé** dans lequel les enseignants peuvent exercer les deux fonctions face au même élève si les spécificités du public visé le requièrent, après constatation du Comité de concertation de base.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au présent addendum à la circulaire n°6317.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE